

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 MAI 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 9

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/4/7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux mai deux mil vingt-quatre.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, DURIF Marlène, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

Procurations

M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël  
M. BOREL Christian donne procuration à M. ESTACHY Jean-François  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine  
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. EYRAUD Joël  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean  
M. PHILIP Michel donne procuration à M. BARANOWSKI Jérémie  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes Alpes et la Maison France Services de La Bâtie-Neuve**

La Charte nationale d'engagement France Services a pour finalité de permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du territoire, le réseau France Services ayant pour triple objectif une meilleure accessibilité aux services, une plus grande simplicité des démarches et une qualité de service substantiellement renforcée.

La charte est déclinée localement dans le département des Hautes-Alpes par une convention signée le 17 décembre 2019 entre le préfet des Hautes-Alpes, les gestionnaires France Services et les partenaires France Services, dont la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Hautes-Alpes.

La présente convention vise à préciser les modalités du partenariat entre les services de la DDFIP 05 et l'Espace France Services (EFS) situé dans les locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance en vue de proposer une offre de services adaptée et de qualité au plus près des usagers. Cette offre passe notamment par la mise en place de permanences physiques d'un agent de la DDFIP dans les locaux de l'EFS lors des campagnes de déclaration et d'avis.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention dans son ensemble ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent.

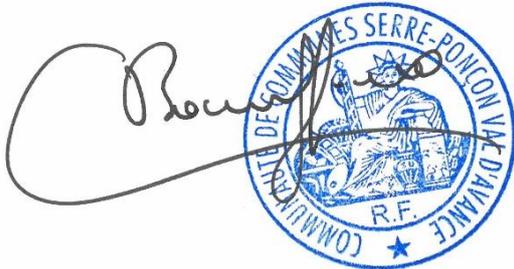
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 juin 2024

Et de la publication, le 10 juin 2024

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*